

MAÎTRE D'OUVRAGE



**DOL-DE-BRETAGNE (35120)**  
" La Forêt-Harault "

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

**PLAN DE VENTE DEFINITIF**

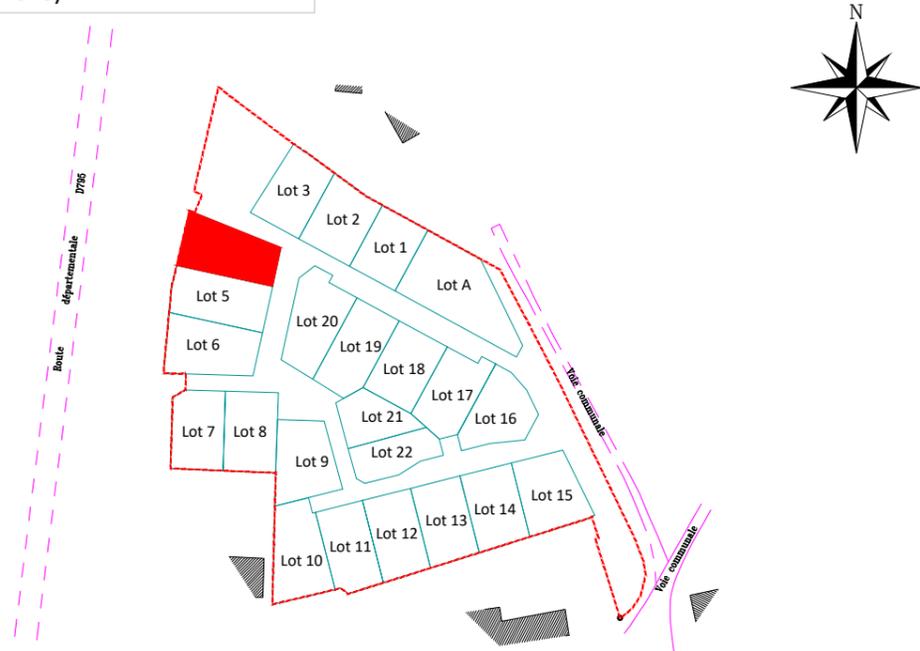
**LOT n°4**

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	460 m <sup>2</sup>
Surface plancher max / Surface max à imperméabiliser	170 m <sup>2</sup> / 220 m <sup>2</sup>
Cadastre	AV 497
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 35 095 20 B0002
Date de l'arrêté	15/01/2021
Dossier	20059-NAN-PDV

Plan de Localisation (sans échelle)



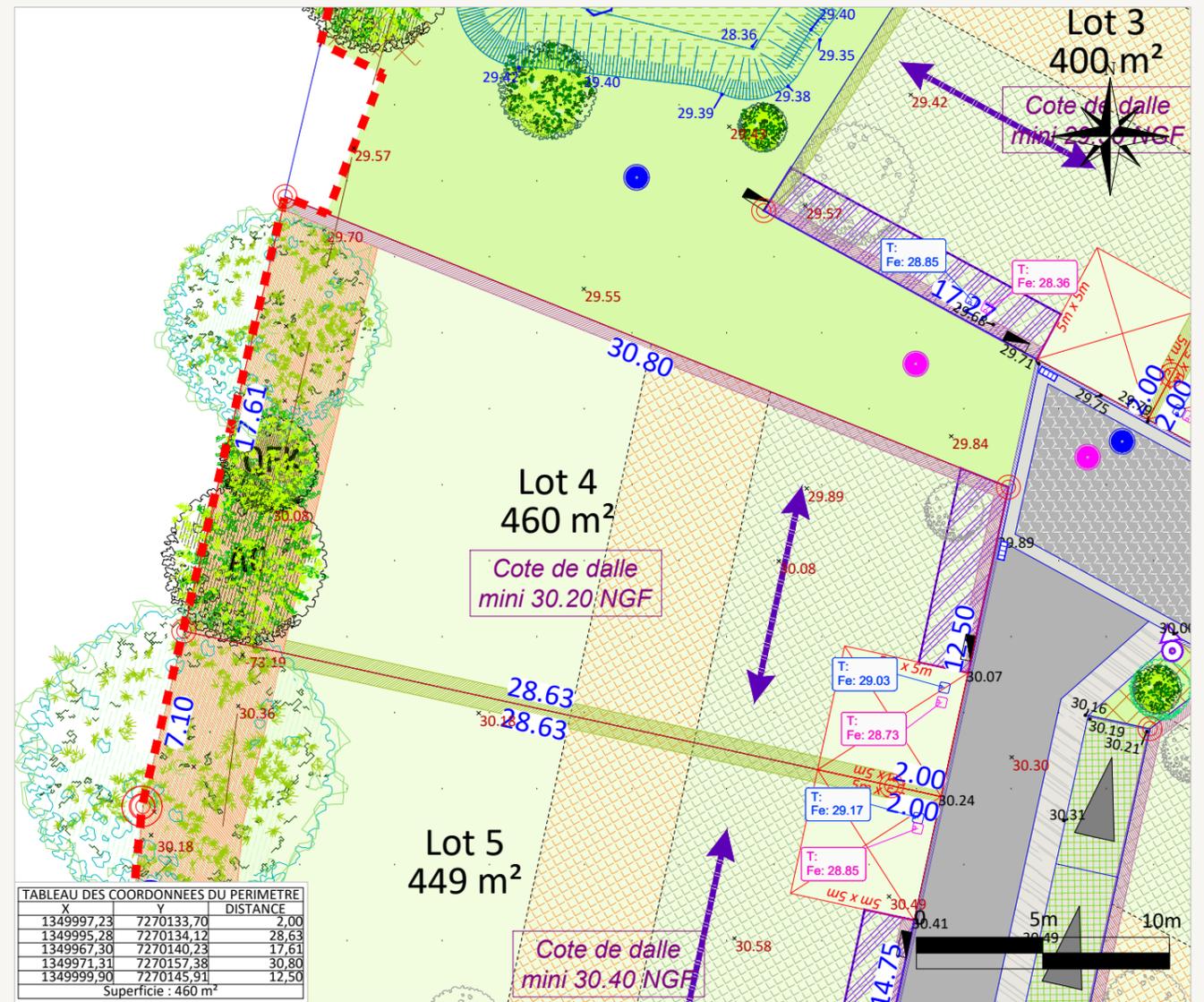
MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr



Agence LESQUEN  
ARCHITECTE DPLG  
11, rue de la mairie  
DOL DE BRETAGNE - 35120  
Tél. 09.83.31.94.31  
Email : aude@lesquen-architecture.fr



Rattachement planimétrique: RGF93 CC48

Echelle: 1/250

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 08/06/2022

LEGENDE

Périmètre du lotissement	Ilot pouvant accueillir des logements aidés et sociaux	Coffrets techniques (emplacements de principe)	Bande d'accroche obligatoire de 2m de tout ou au moins 50% de la façade avant du volume principal	Muret / haie situé le long des voiries ou espaces communs. A la charge de l'acquéreur. (cf. PA10)
Application cadastrale (limite non garantie)	Lots libres	Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur (emplacements et nombre de principe)	Orientation du faîtage principal conseillée	Clôture située en limite séparative. A la charge de l'acquéreur. (cf. PA10)
Voie en enrobés (ou équivalent)	Conteneurs enterrés ou autre selon accord du maître d'ouvrage	Arbres de hautes tiges à planter à la charge de l'aménageur (emplacements et nombre de principe)	Emprise de servitude de tréfonds	Grillage / haie arbustive situé au fond des lots 4, 5 et 6. Plantation à la charge de l'aménageur et entretien à la charge de l'acquéreur (cf. PA10a + PA10b)
Voie / Accès / Stationnement en béton balayé (ou équivalent)	Bassin de collecte des eaux pluviales	Arbres existants à valoriser, préserver ou à remplacer (dans la mesure du possible)	Zone d'implantation du volume principale de la construction	Parking privés et accès de lots position indicative (5m x 5m)
Traitement différencié de la voie	Projet parking visiteur	Hypothèse d'implantation d'un arbre ou arbuste à planter à la charge de l'acquéreur	Zone d'implantation du volume secondaire de la construction	Parking privés et accès de lots position obligatoire (5m x 5m)
Stationnement en pavés béton (ou équivalent)	Poteau incendie	Potelets bois	Tabouret EU	Talus
Espaces verts engazonnés (ou équivalent)	32.83 Cote terrain naturel	Candélabre mat ht: 5.00m, ou équivalent (emplacement et nombre de principe)	Tabouret EP	
Bornes	32.83 Altitude voirie		Regard EP	
			Regard EU	
			Grille 75x30	

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.